

**Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 02 mai 2024**

Ordre du Jour

- ⇒ **Modification du nombre d'adjoint.**
- ⇒ **Modification des commissions**
- ⇒ **Désignation de la commission d'appel d'offres.**
- ⇒ **Désignation des délégués**
- ⇒ **Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.**
- ⇒ **Syndicat d'électrification - adhésion au groupement de commandes.**
- ⇒ **Construction d'un bassin de stockage – restitution en amont de la STEP – choix des entreprises.**
- ⇒ **Subvention exceptionnelle – association de la Béate des Mazeaux**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 02 mai 2024**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 20**
*** Votants : 22 (dont 2 par procuration)**

Le 02 mai 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : Mme FURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, MM. RUSSIER Patrick, MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, M. PELISSIER Romain, Mme BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, GIROUD Jean Paul, Mme GROUSSON Valdyne, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, M. BOULY Noël.

**Absents excusés : Mme MASSARDIER Denise,
M. REY Pascal (procuration donnée à M. RECHATIN Bernard)
M. ROCHER Lucas (procuration donnée à BOULY Noël)**

Elue secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.

Délibération n° 2024 – 25 –

Objet : Fixation du nombre d'adjoints
--

Suite à la démission de M. Michel PABIOU en date du 05 avril 2024, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2024, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. » soit pour la Commune de TENCE, un nombre maximal de six adjoints, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, 5 votes « contre » dont 2 par procuration

17 votes « pour »

⇒ **fixe à 4** le nombre des adjoints au Maire.

Le tableau du conseil municipal est établi comme suit :

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	SALQUE PRADIER David	10/07/1973	07/05/2021	932
Premier adjoint	Madame	FOURNEL Marie-Paule	05/12/1952	07/05/2021	932
Deuxième adjoint	Monsieur	ROUSSON Patrice	27/04/1970	07/05/2021	932
Troisième adjoint	Madame	DIGONNET Marie José	04/08/1957	07/05/2021	932
Quatrième adjoint	Monsieur	RUSSIER Patrick	06/01/1961	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	MASSARDIER Denise	10/11/1974	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	MONTELMARD Henri	09/08/1952	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	BESSET Martine	31/10/1959	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	ANDRE Bénédicte	27/01/1960	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	PELLISSIER Romain	06/01/1982	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	BACHELARD Catherine	24/12/1973	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	MOUNIER Franck	12/01/1976	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	ARNAUD Laurence	01/08/1976	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	PLACIDE Pierre Marie	15/06/1960	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	RANCON Marie-Pierre	23/08/1954	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	BRUYERE David	19/12/1974	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	GIROUD Jean Paul	27/10/1951	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Madame	GROUSSON Valdyne	17/12/1947	07/05/2021	932
Conseiller municipal	Monsieur	RECHATIN Bernard	06/10/1956	07/05/2021	701
Conseiller municipal	Madame	LIONNET Hélène	25/04/1959	07/05/2021	701
Conseiller municipal	Monsieur	BOULY Noël	03/01/1950	07/05/2021	701
Conseiller municipal	Monsieur	REY Pascal	26/03/1973	07/05/2021	701

Conseiller municipal	Monsieur	ROCHER Lucas	24/04/1990	07/05/2021	701

.....

Délibération n° 2024 – 26 -

Objet : Désignation et Composition des Commissions Communales
--

Suite à la démission de Monsieur Michel PABIOU en date du 05 avril 2024, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2024, sont nommés par le Conseil Municipal, dans chacune des commissions ci-dessous désignées, Monsieur le Maire ainsi que son premier Adjoint, en qualité de membres de droit.

Après vote du **Conseil Municipal**, à la majorité de ses membres présents,
5 votes « contre » dont 2 par procuration
17 votes « pour »

les Commissions Communales se composent comme suit :

Commission PLU, travaux, voirie, patrimoine communal, réhabilitation du centre bourg, réseaux, agriculture transition écologique, développement durable, environnement, urbanisme et bâtiments communaux

Président	⇒	Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Romain PELISSIER	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Jean Paul GIROUD	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Bernard RECHATIN	Conseiller Municipal

Commission social, santé, personnes âgées, handicap, structures médicales, maison de retraite, affaires scolaires et conseil municipal des jeunes

Présidente	⇒	Madame	Marie Paule FOURNEL	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Catherine BACHELARD	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Laurence ARNAUD	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Valdyne GROUSSON	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Lucas ROCHER	Conseiller Municipal

Commission culture, associations, sports, animations et fleurissement

Présidente	⇒	Madame	Marie José DIGONNET	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	David BRUYERE	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Catherine BACHELARD	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Pierre Marie PLACIDE	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Hélène LIONNET	Conseillère Municipale

Commission des Finances, personnel, économie, commerce et communication

Président	⇒	Monsieur	Patrick RUSSIER	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au maire
	⇒	Madame	Marie José DIGONNET	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Pascal REY	Conseiller Municipal

.....

Délibération n° 2024 – 27 -

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article « 22 » du nouveau Code des marchés publics stipulant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- ↳ d'un président : le maire ou son représentant
- ↳ et de trois membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ↳ et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents,

1 **abstention**

21 voix « **pour** » dont 2 par procuration

a désigné

*** 3 membres titulaires**

Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au Maire
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
Monsieur	Bernard RECHATIN	Conseiller Municipal

*** 3 membres suppléants**

Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
Monsieur	Jean Paul GIROUD	Conseiller Municipal
Monsieur	Pascal REY	Conseiller Municipal

.....

Délibération n° 2024 – 28 -

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux et divers Conseils d'Administration

Monsieur le Maire propose :

↳ de procéder à l'élection des délégués de la commune de Tence devant siéger

- › au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE
- › au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

Sont élus par le Conseil Municipal, en qualité de délégués :

à la majorité de ses membres présents suite à un vote à bulletins secrets

candidatures : Lucas ROCHER : 6 votes dont 2 par procuration

Patrick RUSSIER : 16 votes

► au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE

*** 2 membres**

Monsieur	Patrick RUSSIER	Adjoint au Maire
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal

à l'unanimité de ses membres présents

► **au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage**

*** membres de droit au Conseil d'Administration du comité de Jumelage**

Madame	Marie Paule FOURNEL	Adjointe au Maire
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
Madame	Marie Pierre RANCON	Conseillère Municipale
Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale
Monsieur	Noël BOULY	Conseiller Municipal

.....
Délibération n° 2024 – 29 -

Objet : Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, ainsi que celles relatives aux indemnités de fonction spécifique pouvant être attribuées à des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-24-1, alinéa III
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2024 : 3 199 habitants (population totale comprenant la population municipale 3 123 habitants et celle comptée à part 76 habitants).

Considérant l'article L.2123-22- 1° du Code général des collectivités territoriales permettant de voter une majoration d'indemnité de fonction par rapport à celles instituées par l'article L.2123-23

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2024

- décidant la création de 4 postes d'adjoints
- et décidant d'allouer aux trois conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

Décide :

Article 1^{er}

A compter du 03 mai 2024 concernant le Maire et les adjoints et les conseillers municipaux délégués

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et fixée aux taux suivants :

indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions suivantes	article L.2123-23 (maire) article L.2123-24 (adjoints) article L.2123-24-1 (cons.mpales)	
	taux	de l'indice Brut terminal de la FPT
le maire	50%	
1er adjoint	15,00%	
2e adjoint	15,00%	
3e adjoint	15,00%	
4e adjoint	15,00%	
1er conseiller délégué	6,00%	
2e conseiller délégué	6,00%	
3e conseiller délégué	6,00%	

Article 2^{ème}

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués est égal au total :
- de 50% l'indemnité maximale du Maire
- et du produit de 15 % pour les 4 adjoints, et de 6% pour les 3 conseillers municipaux délégués,

Article 3^{ème}

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées selon la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème}

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5^{ème}

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du CGCT.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

Conseil municipal de la commune de TENCE
Délibération du 02 mai 2024
Vu le CGCT, notamment son article L.2123-20-1
Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire – SALQUE PRADIER David : 50 % soit 2 055.27 €

Adjoints	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
1 ^{er} adjoint – FOURNEL Marie Paule	15%	616.58 €
2 ^{ème} adjoint – ROUSSON Patrice	15%	616.58 €
3 ^{ème} adjoint – DIGONNET Marie José	15%	616.58 €
4 ^{ème} adjoint – RUSSIER Patrick	15%	616.58 €

Conseillers municipaux délégués	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
1 ^{er} conseiller délégué – BESSET Martine	6%	246.63 €
2 ^{ème} conseiller délégué – BRUYERE David	6%	246.63 €
3 ^{ème} conseiller délégué – ANDRE Bénédicte	6%	246.63 €

Montant total des indemnités allouées : 5 261.48 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 5 376.55 €

Délibération n° 2024 – 30 -

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Départemental d'Énergies de de la Haute-Loire (SDE 43) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL

66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de TENCE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de TENCE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de TENCE au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de TENCE.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de TENCE.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TENCE, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune

.....

Délibération n° 2024 – 31 –

Objet : travaux prioritaires d'assainissement : année 2023- travaux d'amélioration des prétraitements en entrée de la station d'épuration du Bourg avec construction d'un bassin de stockage – restitution en amont de la STEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2023-24 du 27 avril 2023 par laquelle a été approuvé :

► l'avant-projet pour les travaux d'amélioration des prétraitements en entrée de la station d'épuration du Bourg avec la construction d'un bassin de stockage/restitution en amont de la STEP pour un coût estimatif des travaux établi à 250 000 € HT.

► de confier l'étude de maîtrise d'œuvre à l'entreprise **SAS VINCENT DESVIGNES INGENIERIE - VDI** - le Consortium – 35 rue de la télématique – 42 000 SAINT ETIENNE.

Monsieur le Maire rappelle que le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est rendu définitif dès que le coût prévisionnel définitif des travaux est connu. Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade des études PRO/DCE est de 547 070 €HT.

Monsieur le maire explique que le dépassement par rapport à l'enveloppe initiale s'explique par la complexification des ouvrages à construire, des terrassements conséquents et des linéaires de réseaux de liaison importants.

Monsieur le Maire présente l'avenant portant le forfait de rémunération de l'entreprise **SAS VINCENT DESVIGNES INGENIERIE -VDI** à 31 052.69 €HT soit 37 263.22 € TTC.

En ce qui concerne le marché de travaux, une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 14 février 2024 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43).

La date limite de réception des offres étant fixée au 14 mars 2024 à 12h, la commission des marchés s'est réunie le 10 avril 2024 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en Mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 4 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats et les ont classées

- et ont proposé de retenir l'offre du groupement solidaire d'entreprises **LMTP/MOULIN SAS/ODTP** (mandataire **LMTP** – ZI Molina la Chazotte – 8 rue du Puits Lacroix – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS) qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché, pour un montant HT de **610 401.00 € HT** soit **732 481.20 € TTC**.

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par le groupement d'entreprises **LMTP/MOULIN SAS/ODTP**.

création d'un BSR sur STEP		montants HT
Montant des travaux HT		610 401,00
Montant maîtrise d'oeuvre HT		31 052,69
Montant total de l'opération HT		641 453,69
	TVA	128 290,74
Montant total de l'opération TTC		769 744,43

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ➔	641 453,69 €	769 744,43 €
financement	Montant	taux
subv. Agence de l'eau	384 872,21 €	60,000%
Subvention du département 43	128 290,74 €	20,000%
total des aides	513 162,95 €	80,000%
emprunt de la commune	128 290,74 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour le projet construction d'un bassin de stockage/restitution en amont de la STEP.
- **approuve** l'avenant portant le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre confié à l'entreprise **SAS VINCENT DESVIGNES INGENIERIE -VDI** - le Consortium – 35 rue de la télématique – 42 000 SAINT ETIENNE à **31 052.69 € HT** soit 37 263.22 € TTC.
- **décide** de retenir la proposition et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.
- **approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec le groupement solidaire d'entreprises **LMTP/MOULIN SAS/ODTP** (mandataire **LMTP** – ZI Molina la Chazotte – 8 rue du Puits Lacroix – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS) pour un montant HT de **610 401.00 euros**.

En vue de réaliser les travaux de construction d'un bassin de stockage/restitution en amont de la STEP :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Bretagne et du département de la Haute-Loire dans le cadre des travaux prioritaires suite au diagnostic.
- **rappelle** enfin que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

.....

Délibération n° 2024 – 32–

Objet : subvention exceptionnelle
--

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de :

l'association « La Béate des Mazeaux » dans le cadre des travaux d'entretien du bâtiment, d'un montant de 500 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ▶ **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

A l'association « La Béate des Mazeaux » dans le cadre des travaux d'entretien du bâtiment, pour un montant de 500 €.

.....

*** Fin de séance ***